

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
.....
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
.....
CANTON DE LUNEL
.....

M A I R I E
de
S A U S S I N E S
34160 Castries

§
Tél. 04.67.86.62.31

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20160204-2016-02-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 09/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



N°2016 - 02 - 01 - 02

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize

Le : 3 février

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 29 janvier 2016

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER,
Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Isabelle
MORONVAL, Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.

Absents ayant donné procuration : Jean-Louis PONS à Gérard ESPINOSA, William
PELLECUIER à Nicolas BAUDESSEAU, Pamela IZARD à Monique MASDURAUD.

Absent excusé : Claude CATHELIN

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

Objet : Assainissement Non Collectif (ANC) : fixation du montant de la participation semestrielle 2016.

Le maire indique au conseil que, dans le cadre de l'assainissement non collectif, la commune a signé avec VEOLIA Eau-CGE une convention pour l'assistance technique du SPANC, dont la rémunération est de 11.98 € HT par semestre et par installation (arrondi à 12 €).

Elle a également signé avec RUAS SA, une convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif qui s'élève à 2,73 € HT (arrondi à 3 €).

Les deux représentent la somme de 15€ HT par semestre et par installation.

Les conventions, signées en juin 2015, ayant pris effet avec six mois de retard, leur application en sera décalée d'autant. Elles commenceront donc au 1^{er} janvier 2016, avec une facturation en juin 2016.

Le maire propose au conseil d'autoriser VEOLIA Eau à facturer la redevance pour un montant de 15€ HT par semestre et par installation, la régularisation sur les montants réels intervenant en fin de contrat.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise VEOLIA Eau à facturer la redevance pour un montant de 15€ HT par semestre et par installation, la régularisation sur les montants réels intervenant en fin de contrat.

Pour extrait Saussines, le 4 février 2016

Le Maire,
Henry SARRAZIN

Certifié exécutoire. Publié le : 05.02.2016
Le maire informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Montpellier dans le délai de 2 mois à
compter de la présente publication.

